

# RÉUNION DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de PLUMIEUX légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien QUINIO, Maire.

Date de convocation : 26/01/2022

## **Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Gérard GANNE, Marina LAUNAY, Samuel MIGNOT, Fanny MARTEIL (*arrivée en cours de séance*), Marie-Annick LOUESDON, Gérard GUEHENNEUX, Angélique BIENNE, Valérie HAYS ROBLO, Quentin CADIO, Pierrick LE CAM, Bernard LUCAS, Catherine LE ROY, Marie-Claude OLLITRAULT, Christian QUINIO.

**Mme Stéphanie CARPO, secrétaire de mairie contractuelle, assure les fonctions de secrétaire de séance, conformément au règlement adopté le 17/09/2020.**

## **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021**

M. Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07/12/2021.

Concernant le point 6 du compte rendu, M. Pierrick LE CAM, conseiller municipal, remarque que les travaux concernant l'immeuble de l'ancienne école publique situé au 5-7-9 Rue de l'Argoat et non uniquement au numéro 5.

Pour le point 12, M. Le Maire indique que les autres communes ont déjà voté ce point avant la commune de Plumieux.

Concernant le point 16, M. Pierrick LE CAM demande si les infirmières ont été informées. M. Le Maire répond qu'elles ont toutes été consultées en amont lors d'une réunion.

Concernant le Conseil communautaire des jeunes, M. Pierrick LE CAM indique qu'il serait judicieux que Loudéac Communauté Bretagne Centre informe directement les parents des enfants de Plumieux scolarisés dans le Morbihan pour qu'ils puissent se présenter aux prochaines élections.

**Suites à ces observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le compte-rendu du 07/12/2021.**

## **2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette Assemblée :

DOMAINES	SUJETS	N° DELIBERATION
FINANCES LOCALES	Pacte Fiscal et Financier de Solidarité	2022-01
	Reversement de la part communale de foncier bâti sur les zones communautaires (FBI)	2022-02
	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	2022-03
	Programme voirie 2022	

<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>	Adoption de la convention de servitude sur le domaine public entre la commune de PLUMIEUX et GRTgaz	2022-04
	Rénovation programmée au 5 Rue de l'Argoat – étude de devis	2022-05
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Avis portant sur une demande d'installation classée présentée par l'EARL TY LEZ pour l'exploitation d'un élevage avicole à Coëtlogon	2022-06
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	Recrutement d'un agent saisonnier pour l'entretien des espaces verts	2022-07
	Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire	2022-08
<b>CULTURE</b>	Bibliothèque – adoption de la convention de bénévolat	2022-09
<b>COMMUNICATION</b>	Adoption du nouveau logo communal et de la charte graphique	2022-10
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	Acquisition foncière	
	Achat d'étagères pour l'atelier technique	
	Bibliothèque	
	Création d'un marché communal	
	Station d'épuration	

### 3. DEPART DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE, AU 20/02/2022

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme MICHARD, Secrétaire de Mairie pour les communes de Plumieux, Le Cambout et Coëtlogon, va quitter ses fonctions au 20/02/2022 pour occuper un poste similaire à la mairie de Rohan. Son remplacement est en cours ; les candidatures sont à déposer au CDG 22 pour le 14/02/2022. M. Pierrick LE CAM demande s'il y a eu des candidatures. M. Le Maire répond qu'il y a eu à ce jour trois candidatures. En attendant le recrutement, Mme Stéphanie CARPO des missions temporaires du Centre de gestion assure les fonctions de secrétaire général.

---

## ***FINANCES LOCALES***

---

### 4. PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE : N°2022-01

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville.

Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas concernée par cette obligation, mais a souhaité poser les bases d'un pacte où la solidarité sera au cœur du partage des richesses.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité: « (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Communes et intercommunalité ont désormais un destin financier lié. Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

- De la nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement

- De la mise en œuvre conjointe du projet de territoire, du pacte de gouvernance adoptés par le conseil communautaire
- Du partage ou transfert de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées (via des attributions de compensation)
- Du partage des ressources au travers des politiques de reversement de la dotation de Solidarité Communautaire (DSC), des fonds de concours, du reversement de fiscalité...
- Des mécanismes de redistribution à l'échelle communautaire et intracommunautaire (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC))
- De la maîtrise des taux avec pour objectif – sur la période du mandat – de ne pas augmenter la pression fiscale pour les entreprises ou les ménages
- Du contrôle des dépenses de fonctionnement
- Du schéma de mutualisation

Loudéac communauté et ses communes sont amenées à approuver un premier socle de pacte financier et fiscal de solidarité. Il pourra être complété, tout au long du mandat, par de nouvelles dispositions. Une évaluation à mi-parcours et en 2026 sera réalisée.

Ce pacte pose les bases pour faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire, et la cohésion et le développement des 41 communes du territoire.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- 1) approuve le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Loudéac Communauté – Bretagne Centre pour le mandat 2020-2026 ;
- 2) Réaffirme la solidarité entre communes membres et communauté de communes, par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité : FPIC, FBI, DSC...);
- 3) Précise que ce pacte doit assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées, tout en reconnaissant que certains services publics industriels et commerciaux (assainissement, collectes et traitement des ordures ménagères, eau (dans le cadre de la délégation de compétences) devront trouver des marges supplémentaires pour garantir la qualité du service en termes de fonctionnement mais aussi de programmation coordonnée des équipements. Il conviendra cependant de limiter le recours aux augmentations de tarifs ayant un impact direct sur les participations des usagers.

## **5. REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE FONCIER BATI SUR LES ZONES COMMUNAUTAIRES (FBI) :** **N°2022-02**

*Le Maire expose :*

*Lors de la dernière assemblée communautaire le 14 décembre dernier, Loudéac Communauté Bretagne Centre a informé que le reversement du FBI représente une recette annuelle de 500 000 € qui vient contribuer au renouvellement et l'aménagement des zones d'activités.*

*À la suite de l'adoption de ce pacte, il a été décidé de soumettre à chaque commune ayant une zone d'activité communautaire, une délibération modifiant les critères de reversement de la part communale du foncier bâti pour les entreprises industrielles implantées sur les zones. Le maire précise que, pour Plumieux c'est la zone artisanale de la Cohue qui est concernée : 6 établissements industriels y sont implantés. La société PLEVIN qui conseille Plumieux dans le domaine financier a estimé l'impact pour la commune de Plumieux à hauteur de 495€ pour 2022, incidence donc négligeable.*

VU le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité,

**CONSIDÉRANT** que Loudéac Communauté Bretagne Centre est compétente en matière de développement économique et qu'à ce titre, elle aménage sur son territoire des zones d'activités ;

Entendu le rapport du Président qui propose aux communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre de reverser à l'EPCI la part communale de foncier bâti « industriel » (FBI) au regard des dispositions suivantes :

### 1. Objet :

Définition des conditions du partage de la part communale du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires. **Cette disposition ne concerne pas les sites isolés.** Évolution du dispositif selon les modalités prévues au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Abrogation de l'ensemble des conventions existantes et signature de nouvelles conventions pour une durée de 15 ans.

### 2. Date d'effet : Valeurs prises en compte pour la détermination des bases foncières concernées

Les communes conservent intégralement l'intégralité du produit du FBI qu'elles percevaient jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles conventions 2022.

La date des nouvelles conventions sera fixée au 1er janvier 2022 par le constat de l'accroissement des bases globales de FBI par rapport aux bases 2021 (cf. état des services fiscaux) à l'exception des communes de Guerlédan (Zone de Guergadic) et de Le Haut Corlay (zone de Kerjoly) pour lesquelles les bases de références avaient été arrêtées en 2017.

Ce calcul (la lecture des bases années N+1, N+2, N+3...) sera appliqué chaque année par rapport aux bases globales 2021 (en tenant compte de la réforme fiscale intervenue en 2021 en matière de bases fiscales).

Il est précisé que le taux applicable à l'évolution des bases globales est celui voté par le conseil municipal l'année N.

### 3. Eligibilité

Toutes les zones d'activités – hors sites isolés

L'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit à son point II :

***« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Tout ou partie de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au syndicat mixte qui crée ou gère cette zone dans les mêmes conditions.***

*Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe.*

*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intervient sur le périmètre d'un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou sur le territoire d'une commune située hors de son périmètre, pour contribuer financièrement à la création ou à l'équipement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires dont l'intérêt leur est commun, tout ou partie de la part intercommunale ou communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ce périmètre ou territoire peut être affecté à l'établissement public contributeur par délibérations*

*concordantes de l'organe délibérant de ce dernier et de l'organe délibérant de l'établissement public ou du conseil municipal de la commune sur le périmètre ou le territoire desquels est installée la zone d'activités. Cette délibération fixe la durée de cette affectation en tenant compte de la nature des investissements et de l'importance des ressources fiscales qu'ils génèrent.*

*Le potentiel fiscal de chaque commune et groupement doté d'une fiscalité propre est corrigé symétriquement pour tenir compte de l'application du présent II.*

*Lorsque, par délibérations concordantes, des communes décident, ou ont décidé antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, de répartir entre elles tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, le potentiel fiscal des communes concernées est corrigé pour tenir compte de cette répartition. »*

Trois cas de figure se présentent pour le reversement de FBI :

- 1) Zones d'activités communautaires aménagées par la CIDERAL (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017) : 100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux implantations sont reversés à l'EPCI.
- 2) Zones d'activités communautaires (après le 1<sup>er</sup> janvier 2017) héritées des EPCI préexistants aux fusions de 2014 et 2017 : 100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux implantations et/ou extensions d'activité sont reversés à l'EPCI (sont concernées les implantations et extensions postérieures au 31/12/2017. Pour les autres cas, les communes conservent le produit du FBI constaté sur le rôle 2021. L'évolution du produit 2022 (constaté sur le rôle 2022) sera reversée à l'EPCI).
- 3) Zones d'activités communales transférées à l'EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Les communes conservent le produit du FBI constaté sur le rôle 2021. L'évolution du produit 2022 (constaté sur le rôle 2022) sera reversée à l'EPCI.

100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux nouvelles implantations et/ou extensions d'activité sont reversés à l'EPCI.

#### **4. Modalités pratiques**

Loudéac Communauté Bretagne Centre établira chaque année, à partir des informations fournies par les services fiscaux, la liste des entreprises concernées et les produits des cotisations de la taxe foncière communale.

L'évolution des bases et les produits afférents feront l'objet d'un état annuel transmis par la communauté de communes à chaque commune. Le reversement par cette dernière interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année N.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **De valider le reversement à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la part communale du foncier bâti sur l'emprise foncière des zones communautaires implantées sur la commune à partir du 1er janvier 2022 selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement ;**

#### **6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : N°2022-03**

Le Maire fait part des différentes démarches de la Trésorerie pour récupérer, sur certains redevables, des recettes non payées jusqu'à présent. Il s'agit de créances de plus trois ans liées en majorité à la redevance assainissement.

Compte-tenu que les poursuites se sont révélées infructueuses, il convient d'admettre en non-valeur une somme globale de 5 265.70 €.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17/01/2022,

Vu les titres figurants sur la liste établie par le Comptable Public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide par conséquent d'admettre en non-valeur une somme de 5 265.70 € sur le compte 6541.**
- **dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la commune.**

## **7. PROGRAMME VOIRIE 2022**

M. le Maire présente à l'Assemblée le programme envisagé pour la réfection de la voirie 2022.

L'ADAC a estimé :

### **RÉCAPITULATIF TOTAL DE LA COMMUNE DE PLUMIEUX**

	Montant € HT	Montant € TTC
<b>TRANCHE FERME</b>		
TF - Chantier 1 : Voies Communales n°25 et n°33 (1 348 m)	55 900,00 €	67 080,00 €
<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>	<b>55 900,00 €</b>	<b>67 080,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DE LA COMMUNE DE PLUMIEUX</b>	<b>55 900,00 €</b>	<b>67 080,00 €</b>

La Commission Finances déterminera l'enveloppe qui pourra être allouée à cette opération. M. Le Maire informe qu'il va être demandé au Département de pouvoir inscrire les programmes de voirie à la 3<sup>ème</sup> génération des Contrats de Territoire. Un marché public va être lancé à cet effet.

- *Arrivée de Mme Fanny MARTEIL.*

M. Le Maire informe également que le département va entamer la 2<sup>ème</sup> tranche de la D1 début février.

Il présente les deux devis suivants pour le point à temps automatique à réaliser sur 2022 :

- devis Eiffage 690 € HT/tonne soit 16 560 € TTC pour 20 tonnes
- devis COLAS 689 € HT/tonne soit 16 536 € TTC pour 20 tonnes

**Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le devis COLAS.**

M. Le Maire présente le devis de Bruno DAVENET (travaux estimés sur 3 jours à 1800 € TTC) pour la réfection du sentier piéton situé sur la rue du Porhoet, le nettoyage des trottoirs de la Cohue et la réfection du sentier situé côté jardin du Poirier.

**Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le devis DAVENET.**

M. Le Maire informe que le tracteur sera livré pour juin 2022 au lieu de février 2022. Il faudra demander un tracteur de prêt pour assurer l'entretien des accotements.

**Messieurs Le Maire et M.Gérard Ganne interviennent sur la question de la sécurité routière.** L'ADAC accompagne la commune sur cette question. Dans le village de Treffainguy, elle préconise l'interdiction des Poids Lourds sur cette route et l'installation de deux panneaux de signalisation virage. Il faudra également prévoir quelques travaux d'aménagement en entrée et sortie de bourg pour casser la vitesse (acquisition de panneaux supplémentaires, création de bandes résines...) ainsi que l'aménagement de l'entrée du Pont Favrol lorsque l'on vient de Coëtlogon.

**Litige avec un administré à Treffainguy :** M. Le Maire rappelle le litige qui oppose la commune avec M. CASIMIR, la commune ayant empiétée sur le domaine privé. Aucun accord amiable ayant été obtenu, il a donc été décidé de saisir le service juridique de Groupama.

---

## ***DOMAINE ET PATRIMOINE***

---

### **8. ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE PLUMIEUX ET GRTGAZ : N°2022-04**

Dans le cadre du projet d'injection de Biométhane basse pression par la SARL BREIL SABLE de Plumieux, la société GRTgaz doit installer un poste d'injection et poser une canalisation pour se raccorder au réseau de transport existant au niveau du poste GRTgaz de Plémet.

Cette canalisation, d'une longueur de 13.2 km, traversera en partie la commune de Plumieux sur 2,246 km. A cet effet, M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de pouvoir signer la convention de servitude qui stipule en outre le calcul de les Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) qui seront versées au profit de la commune de Plumieux.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de convention de servitude réalisée par GRTgaz concernant l'implantation d'une canalisation sur le domaine communal ;
- indique que le coefficient retenu pour le calcul de :
  - la RODP temporaire pour les canalisations en service est fixé à son montant maximum, soit 0.035 € ;
  - la RODP provisoire en raison de travaux de construction de canalisations est fixé à son montant maximum, soit 0.35 € ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **9. RENOVATION PROGRAMMEE AU 5-7-9 RUE DE L'ARGOAT - ETUDE DE DEVIS**

Gérard Ganne présente les travaux à réaliser sur le 5-7-9 Rue de l'Argoat.

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Dalles isolation acoustique	2 298.56	DETR	7 354.68	32.62
Isolation des combles	5 327.53			
Radiateurs	3 310.00			
Remplacement des ouvertures	4 416.31	Fonds de concours LCBC	8 432.00	37.38
Ravalement de façade	7 200.00	Autofinancement	6 765.72	30.00
TOTAL	22 552.40	TOTAL	22 552.40	100

Les entreprises retenues sont :

- Devis Charpentier pour un montant de 2758,27€ - dalles isolation acoustique,
- Devis Charpentier pour un montant de 5299.57€ - remplacement des ouvertures,
- Devis Daniel Etienne pour un montant de 3972€ - radiateurs,
- Devis Offredo pour un montant de 7413.23€ - ravalement de façade.

L'isolation des combles sera réalisée par les services techniques.

La VMC du sous-sol de la mairie va être couplée avec l'hydrométrie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide le budget prévisionnel des travaux,
- autorise M. Le Maire à signer les devis

---

## **ENVIRONNEMENT**

---

### **10. AVIS PORTANT SUR UNE DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE PRESENTEE PAR L'EARL TY LEZ POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE AVICOLE A COËTLOGON :** **N°2022-06**

M. le Maire expose :

La Direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques environnementaux, nous a adressé une copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par L'EARL TY LEZ, installation classée soumise à autorisation, pour l'exploitation d'un élevage avicole au lieu-dit « La Ville Morvan » à COETLOGON.

Conformément à l'art. R 512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Plumieux est concernée par cette consultation du public, étant située dans le périmètre d'un kilomètre de l'exploitation et/ou dans le périmètre du plan d'épandage présenté dans le dossier. Le Conseil Municipal doit donc adresser un avis sur la demande présentée.

Dans le cadre de cette consultation, le dossier de l'exploitant et le registre ont été tenus à la disposition du public, à la mairie de Coëtlogon pendant 4 semaines, du 23/12/2021 au 25/01/2022. Le commissaire enquêteur et la commune de Coëtlogon donneront un avis favorable à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande présentée par L'EARL TY LEZ, installation classée soumise à autorisation, pour l'exploitation d'un élevage avicole au lieu-dit « La Ville Morvan » à COETLOGON.**

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **11. RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :** **N°2022-07**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un jeune de la commune pour les espaces verts sur la période du printemps et de l'été en appui des services techniques. Une annonce sera faite sur Facebook et sur le site de pôle emploi.

Après débats et sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour les espaces verts, pour une période de cinq mois allant du 01/05/2022 au 30/09/2022 inclus. Cet agent assurera les fonctions de jardinier à temps complet.
- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

## **12. DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : N°2022-08**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont:

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

**La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire** dans la Fonction Publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier, 3 dates à retenir :
  - 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »,
  - 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
  - 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

Comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

**Après débats, le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle réglementation relative de la protection sociale complémentaire et décide, à l'unanimité des membres présents, de participer à l'appel public à concurrence organisé par le CDG22 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.**

---

## CULTURE

---

### 13. BIBLIOTHEQUE – ADOPTION DE LA CONVENTION DE BENEVOLAT : N°2022-09

Mme Catherine LEROY et Mme Valérie HAYS ROBLO étant concerné par le dossier ne prennent pas part au débat ni au vote.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rédiger une convention pour les bénévoles de la bibliothèque. Il rappelle que ces bénévoles œuvrent au sein de la bibliothèque municipale afin de maintenir un dynamisme nécessaire à la vie de ce service municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de bénévolat proposée ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

---

## COMMUNICATION

---

### 14. ADOPTION DU NOUVEAU LOGO COMMUNAL ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE : N°2022-10

M. le Maire présente au Conseil municipal le travail réalisé par l'entreprise Breizh Tandem pour la mise en place d'une charte graphique et d'un logo pour la commune.



*Explications :*

Illustration de la Bretagne avec des lignes arrondies, moins détaillées, et fuyantes qui apporte du dynamisme par sa couleur. Cela apporte un côté design au logo et de la modernité.

Une typographie accordée avec des lettres arrondies.

La version dégradée est dans l'air du temps et pourrait être utilisée pour le web : Facebook, site internet, vidéos... et la version simple en deux couleurs pour les impressions. Le dégradé apporte du dynamisme et de la modernité. Très utilisé par les communes en ce moment.

La découpe du logo a été réalisée pour imager l'ouverture de la commune sur le reste du territoire.

Le symbole  rappelle l'Hermine de la Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- retient le logo et la charte graphique présentée ci-dessus pour la commune de Plumieux.

## 15. PUBLICITE POUR LA VENTE DE LOTS AU HAMEAU DES LAVANDIERES

M. le Maire informe qu'il a été décidé de publier une annonce via l'Hebdomadaire d'Armor pour vendre les 6 lots restants au hameau des Lavandières. Coût : 714 € TTC. Les parutions auront lieu les 18/02, 4/03 et 18/03/2022.



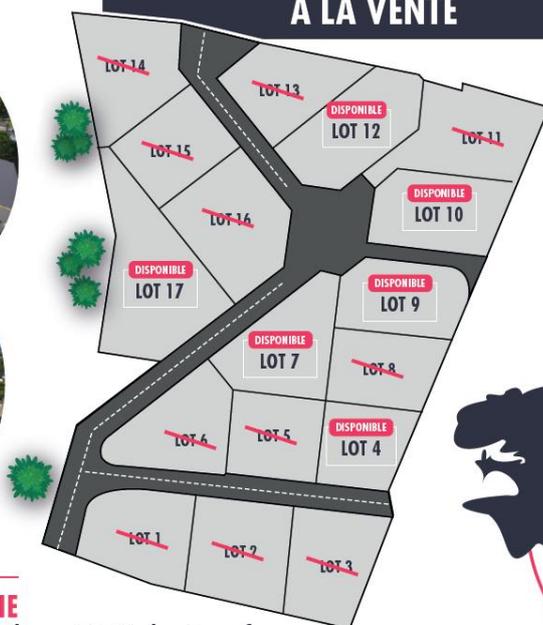
### RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE

Tél. 02 96 25 55 11 ou par mail : [mairie@plumieux.fr](mailto:mairie@plumieux.fr)

## HAMEAU DES LAVANDIÈRES

PROFITEZ DE NOS  
6 LOTS ENCORE DISPONIBLES  
À LA VENTE

**8€ HT**  
DU M<sup>2</sup>



**À SEULEMENT**  
**1 heure** de Rennes,  
Saint-Brieuc ou Vannes  
et **25 min** de Ploërmel !



---

## *Questions diverses*

---

### **16. ACQUISITION FONCIERE**

M. Le Maire informe que M. Brière souhaite vendre ses parcelles cadastrées 241 AC119, 121, et 122 pour une superficie totale de 3700m<sup>2</sup> à hauteur de 25000€. Le projet serait de faire construire un lotissement.

M. Le Maire indique qu'il serait judicieux d'acheter une portion ou tout le terrain de Mme Thetiot (parcelle AB194) pour réaliser une extension du haras.

### **17. ACHAT D'ETAGERES POUR L'ATELIER TECHNIQUE**

La commune de Plumieux a acquis des étagères (771.6€ TTC) pour ranger du matériel de matière de manière verticale et donc optimiser l'espace au sein de l'atelier des services techniques.

### **18. BIBLIOTHEQUE**

Catherine LE ROY indique que le bâtiment dans lequel se trouve actuellement la bibliothèque est un peu petit pour accueillir les classes et excentré au sein du bourg. Elle souhaiterait également bénéficier d'un local supplémentaire tous les mercredis pour organiser des ateliers d'échanges de savoir (généalogie, jardinage, tricot...) ainsi que des expositions temporaires. Ce serait un lieu de vie avec un coin lecture et une ludothèque. Un questionnaire sera distribué à la population dans les boîtes aux lettres pour les interroger sur cette question. Afin de mettre en œuvre ce projet, il serait nécessaire d'augmenter le temps des bénévoles mais aussi de bénéficier d'un quota d'heures salariés via par exemple une mutualisation avec une autre bibliothèque de la région. M. Le Maire contactera les autres mairies ayant ce type de fonctionnement pour plus d'informations.

Par ailleurs, elle demande s'il est possible d'ouvrir une ligne budgétaire supplémentaire de 1000€ pour organiser des animations à la bibliothèque. M. Le Maire répond que la commission des finances se prononcera sur cette question dans le cadre du budget 2022.

### **19. CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL**

Marina LAUNAY intervient concernant l'organisation d'un marché communal qui pourrait se tenir tous les 3<sup>èmes</sup> vendredis du mois de 15h à 20h sur la pelouse de l'école publique (1200m<sup>2</sup>). Le marché pourrait commencer à 16h. Elle propose un démarrage au 15 avril 2022 durant les vacances scolaires. M. Le Maire répond qu'il faudrait bloquer la rue principale via un arrêté de voirie et se munir d'un compteur forain. Il sera également nécessaire de rédiger le règlement du marché à faire valider par le Conseil Municipal.

### **20. STATION D'EPURATION**

Christian QUINIO informe que la nouvelle station d'épuration des eaux usées a été mise en route aujourd'hui. Elle est en test pour une durée d'un mois.

### **21. DATE A RETENIR**

Commission Finances : lundi 7/02/2022 à 18h00

**Prochain Conseil Municipal le 17/03/2022 19h45: vote du BP 2022.**

*- fin de séance : 22h -*

*Signature des conseillers municipaux présents  
à la séance du 03 février 2021*

<b>M. Sébastien QUINIO</b>		<b>M. Gérard GANNE</b>	
<b>Mme Marina LAUNAY</b>		<b>M. Samuel MIGNOT</b>	
<b>Mme Fanny MARTEIL</b>		<b>Mme Catherine LE ROY</b>	
<b>M. Christian QUINIO</b>		<b>Mme Marie- Annick LOUESDON</b>	
<b>M. Gérard GUEHENNEUX</b>		<b>Mme Valérie HAYS ROBLO</b>	
<b>Mme Angélique BIENNE</b>		<b>M. Quentin CADIO</b>	
<b>M. Pierrick LE CAM</b>		<b>M. Bernard LUCAS</b>	
<b>Mme Marie-Claude OLLITRAULT</b>			